



TERRE ET DEVELOPPEMENT

Organisation pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable

B.P : 35 128 Yaoundé Tel : (237)698 43 27 00 (237) 675 17 09 21

E-mail : terredeveloppement@yahoo.fr

L'Audit environnemental et social

Au Cameroun, les audits environnementaux sont effectués lorsqu'une industrie ou une activité quelconque, issue d'une Politique, Plan, Projet et Programme, a été initiée et mise en fonctionnement, alors même qu'elle n'a pas effectué une étude d'impact environnemental et social. Autrement dit, l'audit environnemental et social vient pallier l'absence d'étude d'impact environnemental et social. Il est soumis au plan réglementaire, au décret du Premier Ministre n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social. La nomenclature des outils et des normes de l'élaboration Des audit environnemental et social est quasiment la même que celle de l'étude d'impact environnemental. Dans l'esprit du législateur, il s'agissait de faire en sorte que toute la panoplie des industries créées antérieurement au sommet de Rio, de 1992, puissent se conformer aux études d'impact environnemental et social. Il s'agissait dès lors, pour les pouvoirs publics, de remonter le temps, pour faire arrimer les Politiques Plans et Programmes à la panoplie des mesures à mettre en œuvre, susceptibles de préserver l'environnement.

Du fait du chômage important dans nos pays sous-développés, l'environnement gris a souvent été perçu comme une bouée de sauvetage pouvant déboucher sur le bien-être social. Dès lors, les pouvoirs publics avaient, par le passé, développé une certaine mansuétude et une tolérance administrative pour l'implantation des usines à travers le pays. Le réchauffement climatique a fortement remis en cause pareille vision. Ces derniers ont, depuis lors, changer de perception. Aussi, insistent-ils de plus en plus sur la prise de mesures effectives allant dans le sens de l'application de la réglementation en vigueur relative à la conformité à l'Audit Environnemental et social.

Le décret N°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixe à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA les frais exigibles pour l'étude des Termes de Référence (TDR) de l'Audit Environnemental et social et à cinq millions (5 000 000) de francs CFA les frais à payer en vue de l'examen du rapport d'audit par le Comité Interministériel en charge des questions environnementales.

Terre et Développement dispose des experts chevronnés en matière d'Audit Environnemental et Social.